



Réunion du Conseil Municipal

21 septembre 2023 à 21 heures

NOTE DE SYNTHÈSE



CM_04_2023

Ouverture de la séance – désignation du secrétaire de la séance

Francis RICARTE

À l'unanimité les membres du conseil adoptent cette proposition

Lecture des procurations :

Florence GIRAUD à Pierre MARHUENDA
Jean André ROQUES à Fabien PUEYO

Nathalie TESSIER à Francis RICARTE
Pascale PLANCADE à Murielle LE GOFF

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 juillet 2023

À l'unanimité les membres du conseil valident ce compte rendu

Ajout questions supplémentaires

Demande subvention FAIC, chemins ruraux
Avenant promesse de bail Emphytéotique - Total Energie

À l'unanimité les membres du conseil acceptent cet ajout de deux questions supplémentaires

Informations au Conseil

Lecture de courriers reçus

- Hugues MOUTOUH - *Préfet de l'Hérault*
Prise en compte dépenses réelles d'investissement 2021 sur année 2023 ;
- Philippe VIDAL – *Président CDG de l'Hérault*
Rapport d'activité 2022 ;
- Véronique SALGAS – *Présidente SIVOM du Canton d'Agde*
Rapport d'activité 2022 ;
- Julien SANCHEZ – *Président Groupe RN du Conseil Régional d'Occitanie*
Soutien au projet de rénovation énergétique de la Maison Médicale ;
- Romain JIZAREK – *Groupe Century 21*
Communiqué de presse opération « Des vélos pour les enfants du Pays Agathois » ;
- Hugues MOUTOUH - *Préfet de l'Hérault*
Nouvel Objectif période 2023-2025 de production de Logements Locatifs Sociaux ;
- Julie GARCIN-SAUDO – *Présidente CAUE de l'Hérault*
Compte Rendu d'Activité 2022 ;
- Pierre CASTOLDI – *Sous Préfet de l'Hérault*
Réponse Courrier 20 juillet 2023 – Restrictions utilisation de l'eau ;
- Lise GENNEGAN – *Inspectrice de l'environnement – Office Français de la Biodiversité*
Convocation Audition dans le cadre enquête de Police judiciaire ;
- Gilles D'ETTORE – *Maire d'AGDE*
1^{ère} révision allégée du PLU d'AGDE ;

Début de l'ordre du jour

Vie administrative

1. Annulation avenant accord cadre restauration scolaire ; Délib. N° 2023-050

Lors de la réunion du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal avait décidé de prolonger l'accord cadre portant sur la fourniture de prestations de restauration pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire florensacois. La Préfecture de l'Hérault nous demande de retirer cet avenant (Délibération N°2023-047) et d'accélérer les procédures de consultation des entreprises.

À l'unanimité les membres du conseil autorisent cette annulation

2. Modification tableau des effectifs ; Délib. N° 2023-054

La nouvelle responsable de la Médiathèque « Le Ramonétage » a pris ses fonctions au premier septembre. Dans le cadre de la nouvelle organisation de cet espace, et pour maintenir un niveau d'effectifs conforme au projet porté par les élus, il a été proposé de prolonger la mission de l'agent ayant participé à l'intérim organisé durant cette période de « vacance » directoriale. Il convient donc de créer un nouveau poste à temps non complet répondant à ce besoin.

De plus notre agent responsable de la Police Municipale est éligible à un avancement de grade, il convient donc de créer un nouveau poste permettant cette évolution.

Le tableau synthétique des effectifs se trouvera ainsi modifié :

Filières	Emplois avant modification		Emplois après modification	
	ouverts	pourvus	ouverts	pourvus
Emplois fonctionnels	1	1	1	1
Administrative	22	7	22	7
<i>Catégorie A</i>	2	1	2	1
<i>Catégorie B</i>	3	2	3	2
<i>Catégorie C</i>	17	4	19	4
Police Municipale	7	4	8	4
<i>Catégorie B</i>	2	2	3	2
<i>Catégorie C</i>	5	2	5	2
Technique	37	18	37	18
<i>Catégorie B</i>	1	1	1	1
<i>Catégorie C</i>	36	16	36	16
Culturelle	3	2	4	2
<i>Catégorie B</i>	1	0	1	0
<i>Catégorie C</i>	2	1	3	1
Sociale	13	5	13	5
<i>Catégorie B</i>	2	1	2	1
<i>Catégorie C</i>	13	7	13	7

À l'unanimité les membres du conseil autorisent ces ajouts

3. Décision Modificative N°2 ; Délib. N° 2023-052

La commune de Florensac a signé une convention OPAH RU pour la période 2018-2023 avec la Région Occitanie, l'ANAH et la CA Hérault Méditerranée. Cette convention précise les axes retenus, les enjeux et les dispositifs retenus afin de favoriser la requalification du centre ancien.

Un projet de rénovation vient de se terminer et la réalisation a été validée par l'ANAH et la CA Hérault Méditerranée, les autres financeurs. Il convient donc de verser la subvention communale s'élevant à la somme de 1000 €.

Il est nécessaire de créditer le compte 20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé-Bâtiments et installations d'un montant de cette subvention. Cette somme sera prise du compte 2158 - 215 Installations, matériel et outillage techniques - Autres installations, matériel et outillage techniques.

Cette modification ne perturbe en rien l'équilibre des masses budgétaires.

À l'unanimité les membres du conseil valident cette décision

Relation avec les associations

4. Approbation projet de convention mise à disposition de moyens ; *Délib. N° 2023-053*

Chaque année, les équipements patrimoniaux sont mis à disposition des associations florensacoises. Afin d'organiser au mieux ces mises à disposition, il est proposé au Conseil Municipal de valider une convention cadre renouvelable fixant les engagements de chacun. À cette convention, chaque année sera annexée les éléments suivants :

- Attestation de responsabilité civile de l'association ;
- Planning horaire précis et exhaustif des périodes d'occupation de chaque espace.

Il est précisé *que* pour toute occupation souhaitée en dehors des périodes précisées dans ce document, il conviendra que les associations aient effectué une demande et obtenu une réponse positive.

À l'unanimité les membres du conseil valident ce projet de convention

Espace communal

5. Projet de convention « hébergement » fibre optique ; *Délib. N° 2023-058*

Notre fournisseur d'accès Internet « Blue Network Technologies » souhaite sécuriser le service qu'il délivre aux entreprises florensacoises en ouvrant une deuxième connexion via le réseau Fibre Optique du Département. Il a sollicité la possibilité d'installer cette nouvelle connexion dans la salle « Telecom » de la Mairie (2^{ème} étage). Cette installation nécessite l'installation dans nos locaux d'un routeur fibre et son branchement électrique sur notre installation.

Les termes de la convention sont les suivants :

Volet financier :

- La Mairie « héberge » cet équipement et fournit une alimentation électrique (100 kWh – dépense annuelle estimée 20 € HT) ;
- Blue Network Technologie fait bénéficier la Commune d'une réduction tarifaire mensuelle sur l'abonnement Internet de 30 % (valeur annuelle de 600 € HT) ;

Volet technique :

- Blue Network Technologie sécurise son réseau et ses clients sur l'ouest Hérault ;
- Blue Network Technologie garantira le débit de la connexion à 100 Mb/s symétriques ;
- Fournira une prestation de WIFI étendue « gratuite » avec gestion des logs sur les sites Mairie reliés en fibre optique ;
- Occasionnellement, propose d'augmenter la puissance de la connexion communale si l'organisation d'une manifestation communale le nécessite sans surcoût.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle peut être dénoncée à tout moment moyennant un préavis de 3 mois.

À l'unanimité les membres du conseil valident ce projet de convention

Culture - Jeunesse

6. Désherbage médiathèque ; *Délib. N° 2023-055*

La bibliothèque de lecture publique est un équipement destiné à satisfaire les besoins d'information, de culture, de connaissance et de loisir culturel de l'ensemble de la population. La constitution des collections est une opération minutieuse et régulière, conduite année après année. Dans le vocabulaire bibliothéconomique, à l'évocation du « développement des collections », il n'est pas fait allusion à un processus d'accroissement perpétuel des

documents, mais à un jeu d'ajustements successifs et nécessaires, en plus ou en moins : si le bibliothécaire ajoute à la collection, il est également amené à tailler, à réduire. De plus, la bibliothèque n'est pas extensible.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de définir :

- Une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale (dons, destruction, etc.) ;
- Les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :
 - Mauvais état physique ;
 - Contenu manifestement obsolète ;Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins, en bon état physique et au contenu non périmé.

À l'unanimité les membres du conseil valident ce projet de desherbage

7. Renouvellement convention LAM - Médiathèque ; Délib. N° 2023-056

Le réseau des Lieux d'Accès Multimédia (LAM) a pour objectif de développer l'information pour tous et de lutter contre la fracture numérique, particulièrement auprès des publics éloignés des équipements et/ou des usages informatiques (*inscription dans la loi - article L115-1 du code de l'action sociale et des familles*).

Dans le cadre des missions du Conseil Départemental en matière d'insertion sociale et de lutte contre les exclusions, l'inclusion numérique est un axe prioritaire s'inscrivant dans le programme départemental d'insertion. Considérant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue entre l'État et le Conseil Départemental pour la période 2019-2023, la présente charte vise à formaliser l'engagement concret des LAM partenaires pour l'inclusion numérique et l'accès aux droits.

Le label est destiné à soutenir et fédérer les LAM d'initiatives locales qui accueillent, sensibilisent, accompagnent et initient le public éloigné de l'internet et des outils informatiques. Il confère aux structures labellisées une mission spécifique en direction de tous publics pour favoriser :

- L'apprentissage numérique ;
- L'accès aux droits par l'usage de l'e-administration ;
- Les certifications informatiques.

Pour accompagner les structures LAM, le Département apporte ainsi aux structures adhérentes :

- L'organisation de l'animation des réseaux locaux autour des 2 centres numériques emploi et territoire ;
- La mobilisation de ses relais de communication ;
- Un financement pour l'accompagnement des publics aux usages de l'e-administration ;
- Un appui pour l'équipement en ordinateurs reconditionnés à destination du public.

La commune souhaite réintégrer ce réseau pour faire profiter les Florensacois de l'ensemble des services et actions proposées par le Label.

À l'unanimité les membres du conseil valident le renouvellement de cette convention

8. Adhésion Réseau d'Inclusion Numérique Ouest Hérault – TICOH ; Délib. N° 2023-057

Le Réseau TIC Ouest Hérault (TICOH) inscrit son action dans les axes de développement de l'inclusion numérique du pôle politique d'insertion du Département de l'Hérault, visant à permettre à l'ensemble des usagers éloignés du numérique de bénéficier des opportunités offertes par celui-ci.

Dans le cadre de la labellisation de notre Lieux d'Accès Multimédia, le Conseil Départemental de l'Hérault nous a conseillé de participer à ce réseau pour optimiser notre investissement auprès des visiteurs du LAM et les faire profiter d'outils adaptés et reconnus.

Cette adhésion est gratuite pour tous les LAM labellisés par le Département de l'Hérault.

À l'unanimité les membres du conseil valident l'adhésion à ce réseau

Questions supplémentaires

9. Demande subvention FAIC – Rénovation Chemins ruraux ; *Délib. N° 2023-051*

Nous avons réceptionné l'avant-projet du Maître d'œuvre retenu pour conduire le programme de rénovation des chemins ruraux qui s'élève à hauteur de 353 000 €HT. Il convient d'effectuer les demandes de subvention correspondantes auprès de notre partenaire financeur le Département de l'Hérault à hauteur de 80 000 €.

L'aide sollicitée représente 22,66% de l'investissement global hors Maîtrise d'œuvre.

À l'unanimité les membres du conseil valident ce programme de rénovation et son plan de financement

10. Avenant Promesse de bail Total Énergies ; *Délib. N° 2023-059*

Le 6 mai 2021, le Conseil Municipal a validé un accord avec la société Total Quadran en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Les Arénasses (Délibération 2021-030). Cet accord prévoyait les conditions de réalisation de ce projet et le parcellaire concerné par ce projet. La société Total Quadran s'engageant à prendre en charge l'ensemble des frais d'actes, d'étude, de publicité foncière, et de travaux notamment. Dans ce cadre, la société Total Quadran a exécuté pour le compte de la commune plusieurs procédures de récupération de bien sans maître.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour la liste des parcelles en incluant celles qui ont été « récupérées » par la commune depuis la signature de la promesse initiale de conclusion d'un bail emphytéotique avec la société Total énergies en vue de la réalisation de ce parc photovoltaïque au lieu-dit les Arénasses.

Cet avenant occasionne une réévaluation du loyer à percevoir par la commune.

À l'unanimité les membres du conseil valident cet avenant

Fin de l'Ordre du jour

Le secrétaire de séance

